

ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information une copie de l'acte d'acceptation par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou son représentant dûment autorisé au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada;

QUE le présent transfert d'usufruit ne devienne effectif qu'à la date de l'acte d'acceptation par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou son représentant dûment autorisé au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

48696

Gouvernement du Québec

Décret 814-2007, 18 septembre 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 92^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), le 25 septembre 2007

ATTENDU QUE se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), le 25 septembre 2007, la 92^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Michelle Courchesne, dirige la délégation québécoise à la 92^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), le 25 septembre 2007;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

— Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et adjointe parlementaire à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— Monsieur Michel Boivin, sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— Madame Tamara Davis, attachée politique, cabinet de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— Madame Diane Viel, conseillère, direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— Monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

48697

Gouvernement du Québec

Décret 815-2007, 18 septembre 2007

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 11 000 000 \$ à NanoQuébec pour les années financières 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010

ATTENDU QUE NanoQuébec, corporation à but non lucratif, a été dûment constituée le 4 juin 2003 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le ministre a pour mission de soutenir le développement économique, l'innovation et l'exportation ainsi que la recherche en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique, de développement scientifique et de développement durable;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de cette loi, le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et peut, notamment, apporter aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations